



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

## Séance du 29 août 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf août à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS: MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL — COLOMBIER - DEGLISE - FAU (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

## N° 2017/81

Objet : Urbanisme - Approbation de la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vielmur-sur-Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération de la CCLPA n°2016/135 en date du 13 décembre 2016 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vielmur-sur-Agout,

Vu l'arrêté du Président de l'EPCI en date du 23 mai 2017 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU de Vielmur-sur-Agout par le Conseil de Communauté, laquelle s'est déroulée du 15 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 11 mai 2017,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Président indique que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vielmur-sur-Agout n'a pas fait l'objet d'ajustement en raison de l'absence d'observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis favorables des Personnes Publiques Associées.

Considérant que la modification n°2 du PLU de Vielmur-sur-Agout, tel qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification n°2 du PLU de Vielmur-sur-Agout tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes à Lautrec, aux services administratifs de la Communauté de Communes à Serviès et en Mairie de Vielmur-sur-Agout durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/08/2017

Reçu en préfecture le 30/08/2017

Affiché le 30/08/2017



douriendre exécuteire : ID: 081-200034056-20170829-D2017\_81-DE

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification n°2 du PLU de Vielmur-sur-Agout, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Vielmur-sur-Agout approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Lautrec, aux services administratifs de la Communauté de Communes à Serviès et à la mairie de Vielmur-sur-Agout aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 30 août 2017.

Le Président,

Raymond GARDELLE